

ARRETE N ° 2-2023 DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA MODIFICATION N° DU PLU

Le **MAIRE**,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27;

Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2022 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis des personnes publiques consultées ;

Vu la décision n°E22000184 en date du 12 décembre 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame LE FAOU Jocelyne en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Carhaix-Plouguer.

Cette modification a pour objet de modifier les dispositions de l'article Ui9, relatives à la hauteur maximale des constructions (15m de hauteur maximale au lieu de 11m).

ARTICLE 2 :

L'enquête publique se déroulera du 06/02/2023 à 10h au 21/02/2023 à 17h inclus, soit pendant une durée de 16 jours consécutifs.

ARTICLE 3 :

Monsieur le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Mme LE FAOU Jocelyne, géographe-urbaniste, commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au service urbanisme de la mairie de Carhaix (10 rue des Carmes) aux jours et heures habituels d'ouverture (8h30 à 12h et 13h30 à 17h30) du 06/02/2023 à 10h au 21/02/2023 à 17h inclus.

Le dossier d'enquête publique est également disponible par voie dématérialisée pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la commune de Carhaix (https://www.ville-carhaix.bzh/accueil_carhaix/la_mairie_et_vous/urbanisme) et sur un poste informatique au service urbanisme de la Ville de Carhaix.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le public pourra adresser ses observations écrites à la commissaire enquêteur :

- soit sur le registre papier disponible au service urbanisme
- soit par courrier à l'adresse suivante : 10, rue des Carmes 29270 Carhaix-Plouguer,
- soit par voie électronique (en indiquant comme objet « Enquête publique ») à l'adresse suivante : urbanisme@ville-carhaix.bzh

ARTICLE 5 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant au service urbanisme de la Mairie de Carhaix-Plouguer dès l'affichage du présent arrêté.

Des informations sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la ville de Carhaix (10 rue des Carmes – 02-98-99-34-72).

ARTICLE 6 :

Mme la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- le 06/02/2023 de 10h à 12h, au service urbanisme (10, rue des Carmes)
- le 21/02/2023 de 15h à 17h, au service urbanisme (10, rue des Carmes)

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- la note de présentation et la présentation de la modification n°1 du PLU,
- les avis des personnes publiques consultées,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique,
- la décision de l'autorité environnementale précisant que le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer, le cas échéant, Monsieur le Maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Monsieur Le Maire pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

La commissaire enquêtrice établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

La commissaire enquêtrice transmettra au Maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 :

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au service urbanisme de la Mairie de Carhaix (10 rue des Carmes), aux jours et heures habituelles d'ouverture au public (8h30 à 12h et 13h30 à 17h30), ainsi que sur le site internet de la commune, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission en mairie.

ARTICLE 10 :

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur le projet de modification du PLU ; il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu de porter des modifications au projet de PLU en vue de son approbation.

ARTICLE 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Télégramme et Ouest France).

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal et publié sur le site de la mairie https://www.ville-carhaix.bzh/accueil_carhaix/la_mairie_et_vous/urbanisme

Cet avis sera certifié par Monsieur Le Maire.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Madame la commissaire enquêtrice

A Carhaix-Plouguer, le 09 janvier 2023



Le Maire,
Christian TROADEC